

# Congrès du gaz AFG des 11, 12 et 13 septembre 2007

## Atelier 10

Peut-on rationaliser les réglementations en  
matière de sécurité gazière

Intervention BSEI



# Un champ très large

---

⌘ Canalisations de transport du gaz

⊠ 36 500 km

⌘ Canalisations de distribution du gaz

⊠ 200 000 km

⌘ Utilisation domestique du gaz

⊠ 12 millions d'abonnés

⊠ plus le GPL

⌘ Plus le stockage

# Le rôle de l'Etat

## dans le domaine de la sécurité du gaz

---

- ⌘ Une mission régaliennne de contrôle de la sécurité des personnes et des biens
- ⌘ A noter que la sécurité industrielle relève désormais du MEDAD, comme l'environnement (ICPE) et l'énergie
- ⌘ Des enjeux de sécurité importants
- ⌘ Un élément récent : la LOLF

# Des enjeux de sécurité importants

---

## ⌘ Rappel de graves accidents

☒ de Ghislenghiem en juillet 2004 en Belgique (canalisation de transport de gaz)

☒ de Mulhouse en décembre 2004 (canalisations de distribution), avec l'établissement de l'arrêté du 1er décembre 2005 portant sur l'interdiction des fontes grises

## ⌘ En 2006 : 89 accidents avec dommages corporels

☒ Transport : 2 accidents (2%), liés à des travaux

☒ Distribution : 20 accidents (23%), dont 85% liés à des travaux

☒ Utilisation domestique (hors CO) : 67 accidents (75%)

---

# Un élément récent : la LOLF (1/2)

---

⌘ La LOLF (loi organique relative aux lois de finances) :

- ☒ Un nouveau cadre budgétaire
- ☒ Un budget construit en missions, en programmes et en actions, avec des objectifs et des indicateurs
- ☒ Un renforcement du rôle du Parlement

# Un élément récent : la LOLF (2/2)

---

⌘ Un objectif stratégique dans le cadre des actions de sécurité

☑ Prévenir et limiter les risques d'accident dus aux matériels et installations réglementés

⌘ Un indicateur associé

☑ Nombre d'accidents ayant entraîné des dommages corporels, et relatifs aux installations domestiques de gaz combustible, ainsi qu'au transport et à la distribution de gaz combustible par canalisations

# Une réglementation en pleine évolution

## (textes récents)

---

- ⌘ Rappel de la publication de l'arrêté du 13 juillet 2000 et de ses cahiers des charges d'application, sur la sécurité des canalisations de distribution
- ⌘ Élaboration d'un **arrêté unique dit « multifluide »**, signé le 4 août 2006, sur la sécurité des canalisations de transport, ainsi que d'une circulaire sur les porters à connaissance

# Les principes généraux retenus

## (Canalisations de transport du gaz)

---

- ⌘ Harmoniser les contrôles de sécurité des canalisations de transport de tous les fluides : gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- ⌘ Simplifier les nombreux textes actuels, en retenant les principes de la nouvelle approche
- ⌘ Veiller à une harmonisation avec les règles retenues en matière d'environnement (analyse et prise en compte des risques)

# Rappel des principes de la nouvelle approche

---

- ⌘ Fixer les exigences essentielles de sécurité
- ⌘ Renvoyer à des normes et guides professionnels
- ⌘ Confier certaines tâches à des organismes habilités
- ⌘ Plus une surveillance par l'administration

# Prise en compte des risques

---

- ⌘ Analyse de la sécurité fondée sur les risques réels (probabilité et gravité) et non sur une approche forfaitaire
- ⌘ Application des seuils d'effet retenus pour les ICPE
- ⌘ Un exemple : le carré glissant forfaitaire de 200 m de côté est remplacé par un cercle glissant de rayon égal à la distance des effets létaux

# Des mesures proportionnées

(extrait de 2 articles de l'arrêté multifluide)

---

- ⌘ Article 13 : « Le transporteur met en place les mesures, en conformité avec l'état de l'art et dont le coût n'est pas disproportionné avec les bénéfices attendus, pour garantir le fonctionnement de la canalisation, préserver la sécurité et la santé des personnes, et assurer la protection de l'environnement. »
- ⌘ Article 19 : « Il définit des mesures de protection physique ou des mesures d'exploitation et d'information ou une combinaison des deux, proportionnées au risque réel et sélectionnées en conformité avec le guide professionnel reconnu mentionné à l'article 14 »

# Le cadre européen

---

- ⌘ Pas de directive sur la sécurité des canalisations de transport et de distribution, mais des normes européennes (reprises par les textes nationaux)
- ⌘ une directive sur les appareils à gaz (marquage CE)

# Conclusion

---

- ⌘ Rappeler que la sécurité concerne tous les acteurs, et d'abord les opérateurs, qui sont les premiers responsables
- ⌘ Rester vigilant et souligner l'importance de la mise en place d'un retour d'expérience
- ⌘ A court terme : terminer la mise en application de l'arrêté multifluide (contribution des opérateurs à la rédaction des guides professionnels)

# Conclusion

## Évolution concernant les canalisations de transport

- ⌘ A moyen terme : poursuivre les travaux de modernisation de l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire
- ⌘ Établissement en cours d'un **projet d'ordonnance** pour simplifier et harmoniser les dispositions législatives actuelles, ainsi que d'un décret d'application unique sur les procédures et la sécurité
- ⌘ Autres actions en cours
  - ☑ Développer les porters à connaissance
  - ☑ Moderniser les procédures de déclaration de travaux pour diminuer les agressions par travaux tiers